



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-5/Crous du 17 janvier 2024

désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane du 6 février 2024 à 8h au 8 février 2024 à 17h (heure Paris)

Le Recteur de la région académique de Guyane, Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants R.822-2, R.822-12-1 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 22 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;
Vu les arrêtés du recteur de région académique du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 30 novembre 2023 fixant la liste électorale provisoire relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Arrête :

Article 1

Les étudiants et étudiantes en annexe 1, sont ajoutés à la liste électorale définitive pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane.

Article 2

La liste électorale définitive (annexe 2) est arrêtée et affichée sous format numérique, dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane.

Elle est consultable à l'adresse suivante :

- Crous des Antilles et de la Guyane -Campus de Fouillole à Pointe-à-Pitre (Bâtiment des services bourse, logement service social, bureau 1)
- Clous de Guyane -Campus de Troubiran à Cayenne (Siège du Clous de Guyane, résidence de Troubiran, hall d'accueil)
- Clous de Martinique – Campus de Schoelcher à Schoelcher (Siège du Clous de Martinique Service hébergement, bureau 5)

La liste électorale définitive est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires du Crous des Antilles et de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 17 janvier 2024.

Le Recteur

Philippe DULBECCO

